

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 16 février 2006

CG 06/1^{ère}/I-10

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

**REAMENAGEMENT DES CARRIERES
DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE C**

—
Les décrets n°2005-1344, 1345 et 1346 du 28 octobre 2005 fixent la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C, toutes filières confondues.

Cette réforme conduit à classer les fonctionnaires de catégorie C à l'intérieur de trois échelles de rémunération, au lieu de quatre, suite à la suppression de l'échelle 2.

Les agents dont le grade était classé en échelle 2, sont intégrés dans un grade de l'échelle 3.

Les durées maximales et minimales des échelons dans ces 3 échelles sont identiques, pour chacune des échelles.

Le 11ème échelon est supprimé et la durée totale de carrière d'un agent depuis son embauche au 1er échelon jusqu'au 10ème échelon (dernier échelon), est ramenée de 28 à 26 ans en durée maximale et de 20,5 ans à 19 ans en durée minimale.

Les indices nouveaux majorés minimum et maximum des échelles de rémunération ont été ainsi modifiés :

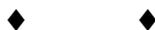
- échelle 3 : 276 (1er échelon) – 337 (10ème échelon),
- échelle 4 : 278 (1er échelon) – 351 (10ème échelon),
- échelle 5 : 280 (1er échelon) – 378 (10ème échelon).

Les reclassements des agents ont été effectués selon les tableaux de correspondance fixés par les décrets.

Compte tenu de la suppression des grades de l'échelle 2, il convient d'approuver le nouveau tableau des emplois relatifs à la catégorie C à compter du 1er novembre 2005, ainsi que les régimes indemnitaires qui découlent de ces modifications.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte des modifications intervenues dans la carrière des fonctionnaires de catégorie C,
- approuver le nouveau tableau des emplois et les montants indemnitaires qui découlent de cette réforme, conformément au tableau joint en annexe.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte des modifications intervenues dans la carrière des fonctionnaires de catégorie C ;
- Approuve le nouveau tableau des emplois et les montants indemnitaires qui découlent de cette réforme, conformément au tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Réaménagement des carrières de catégorie C
Tableau des effectifs et régime indemnitaire au 1er novembre 2005

situation ancienne	situation nouvelle	budget principal	base de loisirs	laboratoire vétérinaire	satése	régime indemnitaire	montant annuel de référence au 01 11 05
Filière Administrative							
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	55	1		1		
adjoint administratif principal 1ère classe	adjoint administratif principal 1ère classe					I.A.T.	460,20 €
adjoint administratif principal 2ème classe	adjoint administratif principal 2ème classe						453,96 €
adjoint administratif	adjoint administratif						448,80 €
						Indemnité d'exercice des missions (coeff. 2,80)	3 288,00 €
Cadre d'emplois des agents administratifs	Cadre d'emplois des agents administratifs	207		4	3		
agents administratifs qualifiés	agents administratifs qualifiés	206				I.A.T.	434,28 €
agents administratifs						Indemnité d'exercice des missions (coeff. 2,80)	3 204,00 €
Receveur principal	Receveur principal	1					
Filière Technique							
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	12					
agent de maîtrise principal	agent de maîtrise principal					I.A.T.	473,64 €
agent de maîtrise qualifié	agent de maîtrise qualifié						460,20 €
agent de maîtrise	agent de maîtrise						453,96 €
						Indemnité d'exercice des missions (coeff. 2,80)	3 240,00 €
Cadre d'emplois des agents techniques	Cadre d'emplois des agents techniques	19	2				
agent technique en chef	agent technique en chef					I.A.T.	460,20 €
agent technique principal	agent technique principal						453,96 €
agent technique qualifié	agent technique qualifié						448,68 €
agent technique	agent technique						434,28 €
Cadre d'emplois des Conducteurs						Indemnité d'exercice des missions (coeff. 2,80)	3 204,00 €
conducteur spécialisé 1er niveau							

Cadre d'emplois des agents d'entretien agent d'entretien qualifié agent d'entretien	Cadre d'emplois des agents des services techniques agent des services techniques	108	9			I.A.T.	434,28 €
						Indemnité d'exercice des missions (coeff. 2,80)	3 204,00 €
Cadre d'emplois des agents de salubrité agent de salubrité en chef agent de salubrité principal agent de salubrité qualifié agent de salubrité	Cadre d'emplois des agents de salubrité agent de salubrité en chef agent de salubrité principal agent de salubrité qualifié agent de salubrité				2	I.A.T.	460,20 € 453,96 € 448,68 € 434,28 €
						Indemnité d'exercice des missions (coeff. 2,80)	3 204,00 €
Filière Culturelle Cadre d'emplois des agents qualifiés du Pat agent qualifié du patrimoine hors classe agent qualifié du patrimoine 1 ^{ère} classe agent qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe	Cadre d'emplois des agents qualifiés du Pat agent qualifié du patrimoine hors classe agent qualifié du patrimoine 1 ^{ère} classe agent qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe					I.A.T.	460,20 € 453,96 € 448,80 €
						Prime sujétions Compl. Préfect.	596,84 € 1 396,80 €
Cadre d'emplois des agents du Patrimoine agent du patrimoine 1 ^{ère} classe agent du patrimoine 2 ^{ème} classe	Cadre d'emplois des agents du Patrimoine agent du patrimoine	6				I.A.T.	434,28 €
						Prime sujétions Compl. Préfect.	537,23 € 1 396,80 €
Filière animation Cadre d'emplois des agents d'animation agent d'animation qualifié agent d'animation	Cadre d'emplois des agents d'animation agent d'animation qualifié	2	4			I.A.T.	434,28 €
						Indemnité d'exercice des missions (coeff. 2,80)	3 204,00 €
Filière sociale Cadre d'emplois des aides médico-tech. aide médico-technique qualifié aide médico-technique	Cadre d'emplois des aides médico-techniques aide médico-technique qualifié				4	I.A.T.	434,28 €
						Indemnité sujét.	1 513,08 €
Filière sportive							

Cadre d'emplois des opérateurs des APS	Filière sportive Cadre d'emplois des opérateurs des APS	1	1				
opérateur principal	opérateur principal					I.A.T.	460,20 €
opérateur qualifié	opérateur qualifié						453,96 €
opérateur	opérateur						448,80 €
						Indemnité d'exercice des missions (coeff. 2,80)	3 288,00 €

* L'Indemnité d'Administration et de Technicité est affectée d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8 selon la valeur professionnelle

Le Président,